



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-80 modifiant le Règlement numéro V-767 concernant le Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification des usages dominants par aire d'affectation**

L'article 4.8 « Les usages autorisés dominants par aire d'affectation » du Règlement numéro V-767 concernant le Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Charny est modifié à son « Tableau 2 », à l'item « Affectation du sol - commerciale », par l'ajout d'un point accompagné du chiffre « 6 » vis-à-vis la classe d'usage « Para-industriel », qui réfère à la note « 6 » ajoutée au « Tableau 2 », laquelle se lit comme suit :

« 6. Pour les terrains situés en bordure de l'avenue du Viaduc et délimités à l'ouest par la gare de triage, au nord par la voie ferrée et au sud par l'avenue de la Rotonde ».

Adopté le 4 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 NOVEMBRE 2004